

Compte Rendu Conseil municipal

du 9 juillet 2020 à 19 h 30

Date de Convocation : 4 juillet 2020

Membres en exercice : 15

Présents : AVE Annie, RICHE Sylvain, MUREZ Steeve, CANDELIER Julien, VOORSPOELS Didier, DESSERTY Gérard, CHŒUR Valérie, TOTH Dominique, CORNET Laurence, POTEAU Ludovic, GELDHOFF Thérèse, BLOND Cathy, BETRENCOURT Marie, MARTIN Joël, BETRENCOURT Patricia.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : BETRENCOURT Marie.

La séance a été déclarée ouverte à 19 h 30 avec 15 membres présents.

Madame BETRENCOURT Marie donne lecture du compte rendu de la réunion du 3 juillet 2020.

DELIBERATION N° 2020 04 01 : DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

Vu l'article 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre de conseillers municipaux délégués.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe à 2 le nombre de Conseillers municipaux délégués.

Et désigne, à l'unanimité :

- Monsieur CANDELIER Julien
- Madame TOTH Dominique

DELIBERATION N° 2020 04 02 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu la délibération 2020 04 01 en date du 9 juillet 2020 déterminant le nombre de conseillers délégués à 2, et nommant Monsieur CANDELIER Julien et Mme TOTH Dominique,

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 juillet portant délégation de fonctions aux adjoints,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

Suite à la demande de Madame le Maire de ne pas bénéficier de son indemnité maximale comme le prévoit la Loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Maire 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
 - Adjoints.... 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
 - Conseillers délégués .. 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- Les indemnités de fonction seront versées à partir de la date d'effet de la délégation de fonction.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.
Un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Article L2123-20-1 du CGCT

FONCTION	NOM Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant de l'indemnité Brut
MAIRE	AVE Annie	25 %	972,35
1 ^{ER} ADJOINT	RICHE Sylvain	8 %	311,15
2 ^{ème} ADJOINT	Murez Steeve	8 %	311,15
1 ^{er} conseiller Délégué	CANDELIER Julien	3 %	116,68
2 ^{ème} conseillère Déléguée	TOTH Dominique	3 %	116,68

DELIBERATION N° 2020 04 03 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 et L.2122-23 DU CGCT

Le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2122-22 et L2122-23 autorisent le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêté et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer dans la limite de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des montants inscrit au Budget Primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000€ par année civile.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune, à l'intérieure de la zone U et Ua, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre des articles L.2122-22 et L2122-23 du CGCT et autorise Madame Le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

DELIBERATION N° 2020 04 04 : COMMISSIONS COMMUNALES.

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire d'instituer des Commissions municipales. Elles sont destinées à faciliter le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétences.

Le Conseil Municipal décide :

Chaque commission est composée de 5 ou 6 membres (l'adjoint responsable et 4 ou 5 membres), chaque conseiller est à même de choisir deux ou trois commissions dont il fera partie.

Il est proposé la création de 7 commissions :

- **BUDGET, FINANCES, MARCHES PUBLICS** : RICHE Sylvain, BETRENCOURT Marie, CHŒUR Valérie, CORNET Laurence, GELDHOF Thérèse, POTEAU Ludovic.
- **TRAVAUX ET URBANISME** : RICHE Sylvain, CANDELIER Julien, CORNET Laurence, POTEAU Ludovic, VOORSPOELS Didier ;
- **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, RURALITE ET COMMERCE** : RICHE Sylvain, CANDELIER Julien, BETRENCOURT Patricia, DESSERY Gérard, MARTIN Joël,
- **SCOLAIRE, PERISCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE** : MUREZ STEEVE, BETRENCOURT Marie, CANDELIER Julien, CHŒUR Valérie, TOTH Dominique.
- **AFFAIRES SOCIALES, PROTECTION CIVILE, INTERGENERATIONNEL, TRANQUILITE RURALE** : MUREZ Steeve, CANDELIER Julien, BLOND Cathy, POTEAU Ludovic, VOORSPOELS Didier.
- **FETES ET CEREMONIES, EVENEMENTIEL, MONDE ASSOCIATIF, CULTURE, SPORT** : MUREZ Steeve, BETRENCOURT Patricia, BLOND Cathy, DESSERY Gérard, GELDHOF Thérèse, MARTIN Joël.
- **COMMUNICATION INTRA ET EXTRA, NOUVELLES TECHNOLOGIES** : MUREZ Steeve, BLOND Cathy, CORNET Laurence, GELDHOF Thérèse, POTEAU Ludovic.

DELIBERATION N° 2020 04 05 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIDEGAV .

Vu l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'arrondissement de Valenciennes.

Considérant que le mandat des délégués précédemment désignés est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseillers Municipaux.

L'assemblée décide de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant conformément aux statuts de ce syndicat.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- RICHE Sylvain 15 VOIX
- VOORSPOELS Didier.. 15 VOIX
- MARTIN Joël..... 15 VOIX

Messieurs RICHE Sylvain et VOORSPOELS Didier sont désignés délégués titulaires et Monsieur MARTIN Joël est désigné délégué suppléant.

DELIBERATION N° 2020 04 06 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Article R123-10 du CASF dispose que dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Il convient également de fixer par délibération le nombre des membres des collègues respectifs des personnes élues et des personnes nommées.

Après délibération, le Conseil municipal fixe à quatre le nombre de membres élus et à quatre le nombre de membres nommés pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire demande ensuite de procéder à l'élection de ses membres.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

- MUREZ Steeve..... 15 VOIX
- BETRENCOURT Marie... 15 VOIX
- GELDHOF Thérèse..... 15 VOIX
- TOTH Dominique 15 VOIX

Mmes BETRENCOURT Marie, GELDHOF Thérèse et TOTH Dominique et Monsieur MUREZ Steeve sont donc élus membres de la Commission Administrative du CCAS.

DELIBERATION N° 2020 04 07 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA DEFENSE.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant à la défense.

Madame **BETRENCOURT Patricia** propose sa candidature.

A l'unanimité des membres présents, **Madame BETRENCOURT Patricia** est désignée correspondant de la Défense pour la Commune de Wasnes au Bac

DELIBERATION N° 2020 04 08 : APPEL A PROJET « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 ».

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier en date du 10 juin 2020 de l'inspection de l'éducation nationale Valenciennes/Escaudain précisant que l'Ecole de Wasnes au Bac était éligible au projet « Label Ecoles Numériques 2020 ».

Cet appel à projet, aux titres des investissements d'avenir, est émis par l'Etat. La subvention couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école. Pour être éligible la dépense devra s'élever à minima à 3 000,00 €.

En 2019, l'Ecole de Wasnes au Bac a déjà bénéficié du programme ENIR (Ecole Numérique Innovante et Ruralité). Elle fut équipée d'un tableau numérique et de 20 tablettes.

L'opération « Label Ecoles Numériques 2020 » permettrait d'achever l'équipement de notre école avec l'achat de 10 nouvelles tablettes et de 2 tableaux interactifs.

Le montant estimé de la dépense est de 6 666,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention au titre de l'appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 » et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 2020 04 09 : SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à sa simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n) 414/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De solliciter** de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour les opérations d'investissement suivantes :
 - . Projet « Label Ecoles Numériques 2020 ».

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions.

DELIBERATION N° 2020 04 10 : COMPTEUR ELECTRIQUE DE L'EGLISE

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que la paroisse demande que la commune prenne en charge la consommation électrique de l'Eglise.

Avant les travaux de rénovation intérieur de l'église, la consommation du chauffage gaz (en bouteilles) était réglée par la commune. Avec l'installation du nouveau chauffage électrique la facture est réglée par la paroisse puisque le compteur est à leur nom.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de faire les démarches pour reprendre le compteur au nom de la Commune.

DIVERS :

Monsieur POTEAU Ludovic se propose d'aider à la maintenance de petits travaux, notamment en électricité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des réunions doivent se dérouler avant le 31 juillet 2020 pour le vote du Budget 2020.

Elle propose :

- COMMISSION DE FINANCES : le Vendredi 24 juillet 2020 à 19 h 30
- CONSEIL MUNICIPAL : le Mardi 28 juillet 2020 à 19 h 30.

Elle informe aussi les membres du Conseil Municipal que dorénavant les convocations seront envoyées par voie dématérialisée.

La séance est levée à 21 h 00.